COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°72/2014

DATE DE CONVOCATION :

07 novembre 2014

DATE D'AFFICHAGE: 07 novembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE** 

29

**PRESENTS** 

26

VOTANTS

29

L'an deux mille quatorze

le 13 novembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents :

MM. Michel PONS, Olivier HARDOUIN, Béatrice DESTISON, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Vanessa FOLLOT, Jean-Michel CHARLES, Valérie THOMASSEN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Leïla CARICHON, Carole BORDES, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Anne-Marie FRANCOIS, Jacky TOUATY, Marie DUPUICH, Hubert WEYDERT, Marcel DJOURNO, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE, Katia LEFEUVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Michel BASSEVIEZ à Dominique CRINON

Eva SEGUY à Vanessa FOLLOT Laurence FRITZ à Benoit DALBIN

Affiché en Mairie le 17 novembre 2014

**OBJET: RENOUVELLEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT** 

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à un taux de 5%,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

**DECIDE** de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

DIT que la présente délibération est reconductible annuellement et tacitement.

**DIT** que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE, Le 17 novembre 2014

Le Matre